

*Langues officielles—Loi*

Pour revenir au projet de loi, monsieur le Président, je crois qu'il doit être étudié en comité. Je ne sais pas si tous les amendements proposés ont du sens, et c'est pour cela que nous avons des comités, pour étudier en profondeur des détails. Comme je l'ai dit, je crois que franchement cette Chambre est censée commenter non seulement sur la Loi sur les langues officielles, mais aussi sur toute la question du bilinguisme. Comme je viens de le dire, je crois qu'un des secteurs les plus ignorés jusqu'ici, ça a été le refus du gouvernement de l'Ontario d'accepter le bilinguisme pour l'Ontario, le bilinguisme officiel, et franchement je suis très déçu du fait que lorsque les libéraux étaient au pouvoir, ni le premier ministre, M. Trudeau, ni son Cabinet, ni son gouvernement n'étaient prêts à exercer des pressions sur le gouvernement conservateur, leurs bons amis en matière de constitution, pour assurer que l'Ontario accepterait l'article 133 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique en ce qui touche au bilinguisme pour l'Ontario.

Pour terminer mes remarques, monsieur le Président, j'aimerais laisser un peu de temps pour mon collègue de Glengarry-Prescott-Russell (M. Boudria) qui veut s'assurer que ce projet de loi sera déferé au Comité mixte permanent de la politique et des programmes de langues officielles pour étude approfondie, et j'espère bien pour son retour ici à la Chambre, pour son adoption dans un avenir rapproché.

[Traduction]

**M. Pierre H. Cadieux (Vaudreuil):** Monsieur le Président, avant de parler du projet de loi à l'étude, je tiens à rappeler à mon collègue de l'autre côté qu'il y avait un candidat néo-démocrate dans ma circonscription, au Québec, lors des dernières élections, mais il n'a pas été élu. On ne peut donc pas dire que les électeurs n'avaient d'autre choix que de voter pour les conservateurs.

[Français]

Étant donné, monsieur le Président, que c'est ma première intervention en Chambre, je vais me permettre une simple remarque à propos de la circonscription de Vaudreuil. Je désire remercier mes électeurs évidemment pour m'avoir fait confiance, et je suis persuadé qu'ils vont renouveler le mandat dans les années qui vont venir, mais j'aimerais aussi profiter de l'occasion pour souhaiter bonne chance à mon prédécesseur qui a représenté la circonscription de Vaudreuil ici à la Chambre pendant 12 années, le député libéral, M. Hal Herbert.

Cela dit, monsieur le Président, nous sommes saisis aujourd'hui d'un projet de loi extrêmement conséquent puisqu'il vise, comme on peut le lire dans les notes explicatives, rien de moins qu'à affirmer la primauté de la Loi sur les langues officielles, sur les autres lois et règlements du Parlement et du gouvernement canadien.

En écoutant les orateurs précédents, monsieur le Président, je n'ai pu m'empêcher de penser que les progrès dont ils parlaient sont en fait le fruit d'années d'efforts, de compromis et de rajustements de toutes sortes. Depuis le tout début de la Confédération, l'article 133 de la Loi constitutionnelle de 1867 prévoit déjà l'usage facultatif du français ou de l'anglais devant les tribunaux du Canada et dans les débats du Parlement ainsi que l'usage obligatoire de ces deux langues dans les lois, les archives, les comptes rendus et les procès-verbaux de cette institution. Cela devait nous conduire, après un long cheminement, jusqu'à la Loi sur les langues officielles de 1969 et plus récemment encore jusqu'à la Charte canadienne des droits

et libertés dans laquelle les droits linguistiques des Canadiens sont clairement définis.

La réforme linguistique au Canada est marquée au coin de la continuité historique, comme le soulignait si justement le président du Conseil du Trésor (M. de Cotret), dans l'allocution qu'il prononçait au nom du premier ministre du Canada au Colloque national sur les services linguistiques organisé par le Secrétariat d'État, le 9 octobre dernier, à l'occasion du 50<sup>e</sup> anniversaire de la création du Bureau des traductions. Il y a eu au fil des ans, rappelait-il alors, une lente accumulation de progrès et d'améliorations. En 1927, par exemple, les timbres devenaient bilingues; en 1934 le gouvernement du premier ministre Bennett établissait le Bureau des traductions; en 1936, c'était au tour des billets de banque de devenir bilingues. En 1945, le gouvernement commençait à émettre les chèques d'allocations familiales dans les deux langues, aux foyers du Québec. En 1962, le gouvernement Diefenbaker généralisait cette pratique en rendant bilingues toutes ses opérations financières faites par chèque. Trois ans plus tôt, soit en 1959, le gouvernement Diefenbaker avait instauré l'interprétation simultanée ici même à la Chambre des communes. Toutes choses qui, au cours des ans, sont entrées dans les mœurs des Canadiens et des Canadiennes à telles enseigne qu'on a parfois l'impression qu'il en a toujours été ainsi.

On voit donc par là, monsieur le Président, que cette longue progression vers l'égalité de l'anglais et du français en tant que langues officielles du Canada n'a été possible que grâce aux efforts conjugués des gouvernements fédéraux qui se sont succédé depuis la Confédération, tous les gouvernements, et cela grâce à la capacité des parlementaires canadiens de bien saisir toute la complexité de ces questions, légiférant dans ce domaine particulièrement sensible entre tous que lorsque toutes les études nécessaires avaient été faites, que lorsque le moment était propice c'est-à-dire que lorsqu'il y avait un certain consensus parmi la population canadienne.

Longuement préparée grâce à la réflexion suscitée par les travaux et le rapport de la Commission Laurendeau-Dunton, la Loi sur les langues officielles dont on propose la modification aujourd'hui, a été en 1969 un jalon important dans cette longue évolution historique qui caractérise en quelque sorte la démarche canadienne. Adoptée avec l'appui de tous les partis politiques représentés aux Communes, cette loi étendait les principes du bilinguisme au sein même de l'administration fédérale et précisait les devoirs des ministères et des autres institutions du gouvernement fédéral quant à leurs responsabilités de servir le public canadien dans les deux langues officielles.

J'aimerais rappeler ici que, depuis l'entrée en vigueur de la Charte canadienne des droits et libertés en avril 1982, les principes de base de la Loi sur les langues officielles se trouvent enfin garantis par la Constitution canadienne. L'enchâssement des droits linguistiques fondamentaux dans la loi suprême du Canada, appuyé encore par tous les partis politiques fédéraux, s'inscrit dans la meilleure tradition de tolérance et de civilité de notre pays, tradition que le premier ministre (M. Mulroney) est déterminé à faire revivre dans tous les domaines. La Loi sur les langues officielles a contribué à modifier l'administration publique fédérale en la rendant plus conforme, tant au plan de sa représentativité qu'au plan de ses services, aux réalités de la